

**Université Sorbonne Nouvelle
Paris 3**

Cabinet de la Présidence

Relevé de décisions du Conseil d'Administration du vendredi 23 janvier 2009
séance n° 5

à 9 h 00, formation plénière :

Présentation de l'ordre du jour :

Actualités de l'université.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du vendredi 19 décembre 2008.
2. Mesures financières :
 - Procédure d'encaissement de droits d'inscription au Colloque « Langue commune et changements de norme. » du 23 au 25 février 2009.
3. Pédagogie :
 - Coûts des formations : indicateurs et points de repères.
 - Examen des maquettes de licence.
 - Convention de partenariat pédagogique de l'Institut des Hautes Etudes de l'Amérique Latine et l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales.
4. Bibliothèque Sainte-Barbe : règlement intérieur et tarification
5. Statuts :
 - *Statuts du Service des Relations Internationales (point reporté à une prochaine séance).*
 - Complément à l'article 10 du règlement intérieur / *Précisions Collège de spécialistes (point à ajouter en séance).*
 - Pour information : calendrier des opérations électorales pour la mise en place des collèges de spécialistes.
6. Campagne d'emplois 2009.
7. *Nouvelles Bonifications Indiciaires (point à ajouter en séance.)*
8. Questions diverses.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du vendredi 19 décembre 2008.

Les demandes de modifications sont les suivantes :

- Page 2, paragraphe 1 : remplacer : « Des conseillers demandent d'ailleurs qu'une motion [...] » par : « Mme Evelyne Varieras-Payen propose qu'une motion à la demande du SNSEUP Paris 3 [...] ».
- Page 5, paragraphe 4 : ajouter l'intervention suivante : « M. Carle Bonafous-Murat souhaite que leur (les personnels de la BIULO) futur statut au sein du GIP BULAC soit débattu au sein du Conseil d'Administration de la Sorbonne Nouvelle ».

- Page 8, paragraphe 4 : à la suite de : « M. Yves Peyré, Directeur de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, présente le règlement de la Bibliothèque Sainte Geneviève », ajouter « à destination de ses publics ».
- Page 11, paragraphe 4 : remplacer : « les conseillers ont noté un manque de précisions sur le coût de cette formation » par : les conseillers souhaitent que le coût de cette formation soit intégré dans le coût global des Masters ».

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du vendredi 19 décembre 2008 est approuvé à l'unanimité, avec les modifications apportées en séance.

Point n° 2 : Mesures financières.

- Procédure d'encaissement de droits d'inscription au Colloque « Langue commune et changements de norme. » du 23 au 25 février 2009.

Le droits d'inscription au Colloque « Langue commune et changements de norme. » du 23 au 25 février 2009 suivants :

- **Gratuité pour les étudiants de l'Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3.**
- **Autres étudiants : 10 €uros.**
- **Autres participants (non étudiants) : 30 €uros.**

sont approuvés à l'unanimité.

Point n° 3 : Pédagogie.

- Coûts des formations : indicateurs et points de repères.

Pas de délibération sur ce point qui sera examiné avec l'offre de formation Master, lors de la séance du 13 février 2009.

- Examen des maquettes de licence.

cf : annexe n° 1 de ce relevé de décisions présentant en détail l'offre de formation Licences de l'Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3.

Elle présente les 9 mentions de Licence :

- Cinéma & Audiovisuel.
- Communication.
- Etudes Européennes.
- Langues Etrangères Appliquées.
- Lettres.
- Médiation Culturelle.
- Sciences du Langage.
- Théâtre.
- Langues, Littératures et Civilisation Etrangères (allemand, anglais, arabe, études indiennes, espagnol, italien, portugais, études hébraïques).

L'offre de formation Licences de l'Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3 est approuvée à l'unanimité.

- Convention de partenariat pédagogique de l'Institut des Hautes Etudes de l'Amérique Latine et l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales

Pas de délibération sur ce point qui sera examiné lors de la séance du 20 février 2009.

Point n° 4 : Bibliothèque Sainte-Barbe : règlement intérieur et tarification.

Le règlement intérieur de la Bibliothèque Sainte-Barbe est approuvé à l'unanimité.

La tarification applicable pour la Bibliothèque Sainte-Barbe, comme suit, est approuvée à l'unanimité :

Droits d'inscription et/ou de prêt	29 euros
Remplacement d'un document perdu ou abîmé : édition courante de poche ou brochée	30 euros
Remplacement d'un document perdu ou abîmé : beaux-livres, livres d'art, catalogues d'exposition...	60 euros
Remplacement d'une carte de lecteur perdue ou abîmée	10 euros

Point n° 5 : Statuts :

- Complément à l'article 10 du règlement intérieur et précisions sur les Collèges de spécialistes

L'ajout de la phrase suivante : « sous la présidence du doyen d'âge » à la fin de l'article 10 du règlement intérieur est approuvé à l'unanimité.

Il est proposé au vote cette version de l'article 10 du règlement intérieur (modification en gras) :

« Article 10 : Les collèges de spécialistes » (modifications adoptées par le CA du 23 janvier 2008)

Des collèges de spécialistes sont élus tous les 4 ans, par section ou regroupement de sections CNU, au sein de chaque collège d'enseignants-chercheurs. Leur premier mandat sera de 3 ans.

L'effectif minimal d'un collège de spécialistes est de 14.

Le cas échéant, des regroupements de sections sont proposés par le Conseil Scientifique de l'Université et validés par le Conseil d'Administration.

L'effectif des collèges de spécialistes est compris entre 14 et 36 membres.

Lorsque les effectifs de la section ou du regroupement de sections le permettent, les collèges de spécialistes sont composés pour moitié de professeurs et assimilés et pour moitié de maîtres de conférences et assimilés.

Pour la constitution du collège de spécialistes, sont électeurs et éligibles les professeurs et assimilés et maîtres de conférences et assimilés (selon la définition donnée par la circulaire de la DGRH du 23 avril 2008) qui ont la qualité d'électeurs pour les élections au conseil d'administration de Paris 3.

Pour toutes les sections ayant un effectif supérieur à 36, le nombre de sièges à pourvoir soit automatiquement 36, dont, selon le principe de la parité entre collèges, 18 sièges pour le collège A et 18 sièges pour le collège B. Il se peut que certains sièges ne soient pas pourvus du fait d'effectifs inférieurs à 18 dans un des collèges. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de procéder à une élection pour ce collège.

Pour les sections ayant un effectif inférieur ou égal à 36, tous les membres de la section siègent automatiquement dans le collège de spécialistes, sans qu'il soit besoin de procéder à une élection.

L'élection des collèges de spécialistes se fait par collège, selon les modalités suivantes : scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage. Les listes déposées peuvent être incomplètes. Elles doivent néanmoins compter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir. Il est recommandé que les listes respectent l'équilibre des différentes composantes dans lesquelles la discipline est représentée

En cas de démission, de départ ou de changement de statut d'un membre d'un collège de spécialistes, le candidat suivant sur la liste est désigné. S'il n'y en a pas, il est procédé à une élection partielle pour la durée restant à courir.

Lors de sa première réunion, le collège de spécialistes élit un bureau composé d'un président de rang A, de deux vice-présidents dont un de rang B et d'un assesseur de rang B. Tous les membres du collège élisent le président parmi les professeurs et les personnels assimilés. Les professeurs et les personnels assimilés élisent, en leur sein, le premier vice-président ; les maîtres de conférences et les personnels assimilés élisent, en leur sein, le second vice-président et l'assesseur, sous la présidence du doyen d'âge. »

Les modifications de l'article 10 du règlement intérieur sont approuvées à l'unanimité.

- Pour information : calendrier des opérations électorales pour la mise en place des collèges de spécialistes.

Point d'information, pas de délibération.

Point n° 6 : Campagne d'emplois 2009.

La restitution de 7 postes de catégorie C dans les filières ASU, IRTF et BIB et de transformer 2 postes de Maîtres de Conférences en 4 postes BIATOSS de catégorie B est approuvée à l'unanimité.

- Restitution au Ministère de 7 postes de catégorie C :

La restitution au Ministère de 7 postes de catégorie C, comme suit :

nature	n° de l'emploi	à titre d'information corps grade de la personne occupant précédemment l'emploi	Affectation
C-TC	12701F	vacant	Asnières
C-TC	11319D	vacant	non affecté
C-TC	11357V	vacant	non affecté
C-AD	05459J	Adjoint administratif principal 1ère classe	OMA
C-AD	07286V	vacant	non affecté
C-AD	07927S	vacant	non affecté
C-AD	19232E	vacant	non affecté

est approuvée à l'unanimité.

- Non-renouvellements proposés :
 - 1 Professeur en allemand.
 - 1 Professeur de portugais.
 - 1 Maître de Conférences à l'IHEAL.
 - 1 Maître de Conférences en LGC.
 - 1 Maître de Conférences en littérature et linguistique.

Le non renouvellement de 2 postes de Professeurs (allemand et portugais) et de 3 Maîtres de Conférences (IHEAL, LGC, littérature et linguistique) est approuvé à l'unanimité.

- Pour le redéploiement proposé :
 - 1 Professeur en LEA.
 - 1 Professeur en cinéma.
 - 1 Maître de Conférences en études théâtrales.
 - 2 Maîtres de Conférences rendus au Ministère (pour transformation en 4 postes BIATOSS de catégorie B).

Le redéploiement de 2 postes de Professeurs (LEA et cinéma) et de 3 Maîtres de Conférences (études théâtrales 2 postes pour transformation en 4 postes BIATOSS de catégorie B) est approuvé à l'unanimité.

- Redéploiement d'un poste de Professeur à l'UFR LEA :

Le redéploiement d'un poste de Professeur chinois à l'UFR LEA et la transformation de poste Maître de Conférences en Professeur d'Allemand pour l'UFR d'Allemand sont approuvés à l'unanimité.

- La campagne d'emplois 2009 de l'Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3 avec la publication des emplois d'enseignants-chercheurs vacants ou susceptibles de l'être, avec les modifications suivantes :

- page 1 : supprimer « Littérature générale et comparée » du poste 000 PR 652 ;
- page 2 : l'intitulé du poste 11^{ème} – PR - 0910 est : « Arabe - Traduction spécialisée et traductologie » ;
- page 3 : l'intitulé du poste 18^{ème} PR 0265 est : « 18^{ème} / 71^{ème} - PR - Cinéma et audiovisuel » ;
- page 4 : la transformation du poste 12^{ème} - MCF 0204 est : « PR - Allemand ».

La campagne d'emplois 2009 de l'Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3 est approuvée à l'unanimité, moins 1 abstention.

Point n° 7 : Personnels : Nouvelles Bonifications Indiciaires.

Les Nouvelles Bonifications Indiciaires sont approuvées à l'unanimité, moins 2 abstentions.

Marie-Christine LEMARDELEY